



Mairie de SERVAS

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Les Sauvagères

AR n° 2026-35

ANNULE ET REMPLACE L'AR2026-03

Le Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise **S2R Services Rail Route**, ZI de la Bergaderie, 0130 ST ETIENNE DU BOIS en date du 16/01/2026,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour permettre le démontage du platelage routier au passage à niveau n°43-2 « Les Sauvagères ».

ARRETE

Article 1 : au niveau du passage à niveau n°43-2, à Servas (Ain), la circulation sera coupée à toutes circulations routières, piétonnes, cycles et bétails.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 2 : Cette réglementation sera applicable pour une durée de 9 jours, du 29/04/2026 à 18h00 au 07/05/2026 à 20h00.

Article 3 : Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 4 : La signalisation est à la charge du demandeur.

Le demandeur est responsable de la mise en œuvre et de l'entretien 24h/24 de la signalisation.

L'astreinte sera assurée par Mme DELACROIX Océane : 07 87 99 18 66.

Article 5 : Monsieur le Maire de Servas et l'entreprise S2R Services Rail Route, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

SERVAS, le 27/01/2026

Le Maire, Serge GUERIN

